



2017

Comment réagir face aux risques naturels et technologiques ?



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS

Création le 30/12/2016

LE MOT DU MAIRE

La sécurité des habitants de Saint-Vrain est l'une des obligations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Nous avons le plaisir de vivre dans un environnement de qualité où se côtoient des sites naturels d'exception et des activités industrielles nécessaires à la vie économique de notre territoire. Cette richesse ne doit pas nous faire oublier les risques naturels et technologiques majeurs auxquels nous pouvons être exposés.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce **Document d'Information Communal** sur les **Risques Majeurs : D.I.C.R.I.M** qui :

- **Recense** les risques majeurs auxquels notre Commune peut être confrontée,
- **Explique** les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- **Précise** pour chacun des risques les conseils de comportement et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, résulte du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des événements, consultable par tous en Mairie.

Le Maire,

Pierre COCHARD.

Ce DICRIM est donc un document important qu'il convient de lire et de conserver précieusement, en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique.

SOMMAIRE

I. Quelques définitions importantes	P 4
1. Le Plan communal de sauvegarde	P 4
2. Le risque majeur	P 4
3. Le Plan Particulier de Mise en Sûreté	P 4
II. Les risques naturels	P 5
A. Tempêtes	P 5
B. Chutes de neige	P 6
C. Canicule	P 6
III. Risques technologiques	P 7
1) Le risque industriel	P 7
A. Qu'est ce qu'un risque industriel	P 7
2) Transport de matières dangereuses	P 8
3) Transport des matières dangereuses par canalisation	P 8
IV. Les moyens d'alerte de la commune	P 10
V. Informations complémentaires	P 11

I Quelques définitions importantes

1 Le Plan Communal de Sauvegarde

La Commune de SAINT VRAIN a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PCS est une organisation communale dont le but est d'assurer la sauvegarde de la population. Il vient en complément du secours aux personnes et de la lutte contre le sinistre qui sont des missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs pompiers, services médicaux d'urgence...). Le PCS sera déclenché pour gérer tout événement majeur nécessitant une intervention organisée de la Mairie. Cette organisation préalablement définie et le recensement des moyens communaux (humains et matériels) permettront une réponse appropriée (plus rapide et plus efficace) face à l'urgence de l'événement.

2 Le risque majeur

Un risque majeur est un événement dangereux (phénomène naturel, accident technologique) qui se produit dans une zone où la vulnérabilité (enjeux humains, matériels et/ou environnementaux) est importante. Il se caractérise par deux facteurs essentiels : sa faible fréquence et sa gravité (nombreuses victimes, dégâts importants). L'événement dangereux a une faible probabilité d'avoir lieu et ses conséquences dépassent les capacités de réaction des secours.

- **Risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- **Risques technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrage.

3 Le Plan Particulier de Mise en Sécurité

Le PPMS est une organisation interne aux établissements scolaires permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leurs missions en cas d'alerte, pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Toutes les écoles maternelles et élémentaires de SAINT VRAIN ont élaboré leur PPMS. « N'allez pas chercher vos enfants à l'école » est une consigne qui peut paraître difficile à respecter ; elle est cependant indispensable. A l'extérieur, vous êtes en danger et vous gênez l'intervention des secours. A l'école, votre présence n'est pas un facteur de réduction du risque.

II Les risques naturels

1 Événements climatiques inhabituels

A -Tempêtes :

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité).

On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90km/heure . C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.

. Météo France établit deux fois par jour une carte de vigilance pour les prochaines 24 heures.

Cette information est disponible en permanence sur le site : www.meteo.fr

Les bons réflexes

- **Restez chez vous, rangez les objets exposés au vent, n'intervenez surtout pas sur la toiture.**
- **Evitez toute activité extérieure, si vous devez vous déplacer, soyez prudent, empruntez les grands axes de circulation, roulez doucement.**
- **Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.**
- **Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.**

B - Chutes de neige :

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible.

L'enneigement et le verglas rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles.

Après les chutes de neige abondantes, le service voirie a pour mission de dégager les rues en commençant par les principales. Ne gênez pas son action.

Ce qu'il faut savoir : le déneigement est l'affaire de tous. Que vous soyez locataire, propriétaire ou commerçant, vous devez dégager le verglas et la neige des trottoirs devant chez vous. En cas d'accident, vous pouvez être tenu pour responsable.

Les bons réflexes

- * Protégez les installations du gel (canalisations, compteur d'eau).
- * Renseignez-vous sur les prévisions météo.
- * Attendez le dégagement de la voirie pour prendre la route.
- * Prévoyez couvertures, vêtements chauds et provisions en cas de déplacement indispensable.
- * Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté, éteignez le moteur et attendez les secours.

C - Canicule :

Il y a « canicule » lorsque persistent de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées.

Les bons réflexes :

- . **Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.**
- . **Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.**
- . **Buvez fréquemment même sans soif.**
- . **EVITEZ DE SORTIR AUX HEURES LES PLUS CHAUDES**

III RISQUES TECHNOLOGIQUES

I LE RISQUE INDUSTRIEL

Le territoire de la commune de Saint Vrain est concerné par le risque industriel majeur du fait de la présence d'établissements classés SEVESO seuil haut (SAFRAN et ISOCHEM) à proximité

A – Ou'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est lié à une possibilité de survenue d'un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations riveraines, les biens et l'environnement.

Le risque nul n'existe pas.

Afin de mieux garantir la protection des populations contre les risques technologiques majeurs la Communauté Européenne a adopté une réglementation communément appelée directive SEVESO. En application de cette directive, des études de danger ont été réalisées en envisageant tous les scénarii d'accident, même les moins probables.

Ces mesures de prévention et de sécurité recensés dans le Plan d'Opération Interne (POI) des industriels, et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), propres aux établissements est déclenché par le préfet.

Les bons réflexes



Vous entendez la sirène

Un signal modulé d'une minute suivi de 40 secondes en baisse de régime et de 5 secondes d'arrêt. Ce signal est répété deux autres fois.

Pendant l'alerte

- **Rester chez vous.**
- **Ne restez pas dans la rue, entrez dans le bâtiment le plus proche.**
- **N'utilisez pas votre véhicule.**
- **Si vous êtes dans votre véhicule, dégagez la voie publique afin de faciliter l'arrivée des secours.**
- **Ne restez pas devant une fenêtre ou une vitre.**
- **Branchez votre radio sur FM 99.3 ou 106.5 ou 107.1.**

Vous entendez la fin d'alerte

Un son continu de 30 secondes .Attendez les consignes des autorités pour sortir.

Pour en savoir plus <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-industriel> <http://macommune.prim.net>

2 - Transport de Matières Dangereuses

Les voies départementales D 17 et D 8 peuvent être empruntées par des poids lourds et le risque existe. Par leurs propriétés physiques ou chimiques, certains produits industriels peuvent présenter un grave danger pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses transportées peuvent être explosives, corrosives, inflammables, toxiques, radioactives. En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle se produit l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. Les conséquences d'un accident peuvent être une pollution du sol et/ou de l'air, une explosion, un incendie ou un nuage toxique.

En cas d'accident, un périmètre de sécurité est délimité par les secours.

En cas de risque toxique, il vous sera demandé de vous mettre à l'abri ; entrez dans un bâtiment, fermez les portes et les fenêtres et suivez les consignes.

En cas d'explosion, les autorités pourront décider d'évacuer certains bâtiments situés à proximité du lieu de l'évènement en fonction du risque.

Le « Plus » à savoir

Aucun lieu n'est totalement à l'abri d'un accident mettant en cause des matières dangereuses du fait des besoins domestiques (livraison d'hydrocarbures dans les stations services, de fuel chez des particuliers, de chlore dans les stations de traitement de l'eau, de produits chimiques chez les industriels.



A savoir :

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître la nature des produits concernés.

Si vous êtes témoin d'un accident ;

** Relevez les numéros des plaques de danger situées à l'avant et à l'arrière du camion en gardant une grande distance de sécurité.*

Exemple de plaque :

Prévenir les secours au 18 et 112 et communiquez – leur les numéros relevés



Les bons réflexes

- 1 Se mettre à l'abri.
- 2 Ecouter la radio.
- 3 Respecter les consignes.

En cas d'accident de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D) :

Avant

- **Savoir identifier** un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

Pendant

Si l'on est témoin d'un accident T.M.D :

- **Protéger** : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24 h / 24 figure sur les balises.
- **Dans le message d'alerte, préciser si possible :**
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, données GPS etc.) ;
 - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
 - la présence ou non de victimes ;
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;
 - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- **En cas de fuite de produit :**
 - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
 - quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
 - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Après

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

3 - Transport des Matières Dangereuses par Canalisation



Les canalisations sont également un moyen d'acheminement des produits, qui permet d'approvisionner les clients.

Saint-Vrain est concerné par un gazoduc du réseau haute pression exploité par GDF (conduites de 80 à 600 mm enfouies à 80 cm ou 1 mètre de profondeur).

Ce réseau est matérialisé par les panneaux jaunes ci-contre.

IV LES MOYENS D'ALERTE DE LA COMMUNE :

L'information de la population est l'une des missions les plus importantes que les collectivités doivent mener à bien en cas d'accident majeur. Afin d'informer le maximum de personnes, il est indispensable de développer des moyens d'alerte différents et complémentaires. La commune de SAINT-VRAIN dispose de différents moyens pour informer et alerter la population :



La sirène alerte : Rue de la Libération.



Les informations diffusées sont gérées en direct par la Mairie ou la Préfecture consultable sur internet

www.essonne.gouv.fr www.saint-vrain91.fr



Message diffusé par voiture haut parleur.
Ce moyen est utilisé par la police municipale ou les services techniques.



En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes municipales peuvent sillonner les rues menacées afin de diffuser l'alerte dans les habitations exposées.



Des équipes municipales peuvent déposer des informations écrites dans vos boîtes aux lettres afin de vous informer sur des consignes particulières à respecter.



Les panneaux communaux d'affichage situés dans vos quartiers.



Le panneau d'affichage électronique situé sur la façade de la mairie.

V Informations complémentaires :

1 Documents consultables en mairie :

- * DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- * PPRT : Plan Prévention des Risques Technologiques
- * PPRN : Plan Prévention des Risques Naturels
- * PPI : Plan Particulier Intervention
- * PCS : Plan Communal Sauvegarde

2 Les sites internet

- * www.essonne.fr/meteo
- * www.prim.net
- * www.essonne.pref.gouv.fr
- * www.saint-vrain91.fr

3 Numéros utiles :

- | | |
|--------------------|----------------|
| * Mairie accueil : | 01 64 56 13 63 |
| * Astreinte PCS : | 07 78 57 49 96 |
| * Météo : | 08 92 68 02 38 |
| * Pompiers : | 18 ou 112 |
| * Samu : | 15 ou 112 |
| * Police : | 17 |

NOTES PERSONNELLES